



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 09

Mesdames DAENEN Danièle, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence,
Messieurs CHERVIER Daniel, CROISIER Eric, NEVERS Eric, NOTTIN Jean-Pierre et SABOT Bruno.

Étaient excusés : Madame BACHELET Nathalie et Monsieur VERNIOL Alain

Date de convocation : 18 mars 2021

Excusés : 2 Procuration : 0 Votants : 09

Secrétaire de séance : Monsieur CHERVIER Daniel

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Maire remercie la Presse (journal de Saône et Loire) et les conseillers municipaux de leurs présences.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. Fonds de Solidarité Logement départemental
2. Taux du foncier bâti
3. Convention avec le SIESL pour la mise à disposition des locaux et matériels
4. Approbation du Budget Primitif 2021
5. Questions diverses

1. Fonds de Solidarité Logement départemental

Monsieur le Maire présente à ses conseillers un courrier du Président André ACCARY relatif à la demande de participation au financement du Fonds de Solidarité logement (FSL) pour l'année 2021.

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

Ce fonds peut être alimenté par les communes qui le souhaitent à raison de 0.35 € par habitant. La population municipale d'Artaix étant de 329 habitants, la participation serait de 115 euros (329*0.35).

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de participer au FSL et de verser la somme de 115 euros.

(La délibération porte la référence D2021-15).

2. Taux du foncier bâti

Monsieur le Maire informe ses conseillers d'une réforme fiscale importante. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

S'agissant du département de Saône-et-Loire, Monsieur le maire précise que la part départementale de TFPB transférée s'élève à 20,08%. Par conséquent, le taux de TFPB trouvant à s'appliquer sur Artaix

est au minimum de 31.32 % (11.24% + 20,08%) en se référant à l'imposition de 2020 ou bien de 36.32 % (16.24% + 20.08%), si l'augmentation de 5 points votée dans la délibération du précédent conseil est maintenue.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal de la commune d'Artaix fixe les taux d'imposition comme suit :

- ✚ Foncier bâti : 36.32 %
- ✚ Foncier non bâti : 48,71 %
- ✚ Cotisation foncière des entreprises : 23,20 %

(La délibération porte la référence D2021-16).

3. Convention avec le SIESL pour la mise à disposition des locaux et matériels

Vu le projet de convention de mise à disposition du matériel et des locaux de la commune auprès du SIESL,

Monsieur le Maire propose à ses conseillers d'approuver le projet de convention de mise à disposition du matériel et des locaux de la commune vers le SIESL, à hauteur de 300 euros par mois et pour une durée de trois ans.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la convention dans son ensemble
- ✚ Autorise monsieur le Maire à signer la présente convention avec le SIESL.

(La délibération porte la référence D2021-17)

4. Approbation du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 358 280.00 €

Section d'Investissement : 265 262.00 €

(La délibération porte la référence D2021-18)

5. Questions diverses

Monsieur le maire informe que le samedi 10 avril il recevra les parents de la garderie périscolaire avec Monsieur Bruno Sabot et Madame Catherine Gonnard.

Madame Catherine Gonnard annonce qu'elle s'est occupée de 10 personnes âgées pour leur changement d'adresse à la mairie et de deux autres directement à leur domicile. Monsieur Jean-Pierre Nottin, quant à lui, s'est chargé du changement d'adresse de trois personnes.

Monsieur Jean-Pierre Nottin demande des nouvelles de l'opération « voisins vigilants ». Monsieur le Maire répond que le dossier est entre les mains de la Préfecture qui organisera les signatures lorsque le contexte sanitaire sera plus favorable.

Monsieur le maire, Président du SIESL, informe que lors de la construction de la station de traitement des eaux, consistant à remédier à l'acidité de l'eau, il y aura des restrictions de circulations et notamment pour les piétons pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire, ERIC NEVERS

